



Government Services Union
Syndicat des services gouvernementaux

**MANUEL DE
DIRIGEANT(E)
DE SECTION
LOCALE**



TABLE DES MATIÈRES

01	POUR COMMENCER
02	STRUCTURE DU SSG
04	ORGANISATION LOCALE
06	ANNUELLE GÉNÉRALE
07	RÉUNION
08	SUBVENTIONS DISPONIBLES
10	CONSULTATION
11	RESSOURCES DE L'ARBRE À CONNAISSANCES

POUR COMMENCER..

MERCI d'avoir pris la décision d'assumer le rôle de dirigeant(e) d'une section locale du Syndicat des services gouvernementaux.

Les dirigeant(e)s des sections locales forment l'épine dorsale de notre Syndicat. À ce titre, **VOUS** représentez les membres à leur lieu de travail et prenez les rênes de la direction de votre section locale, de même qu'à tous les niveaux de l'organisation.

Que ce rôle soit tout nouveau pour vous ou que vous l'exerciez depuis de nombreuses années, les activités syndicales peuvent parfois vous sembler écrasantes.

Le présent Manuel va chercher à vous donner un aperçu du rôle et des responsabilités qui reviennent à un(e) dirigeant(e) de section locale. Il constitue l'un des outils que le SSG est en train de mettre au point pour vous aider à accomplir votre important travail.

En tant que dirigeant(e) de section locale, vous représentez un syndicat 'inclusif', dont les membres sont au **cœur de ses priorités**.

Merci de consacrer votre temps et vos efforts au Syndicat des services gouvernementaux.



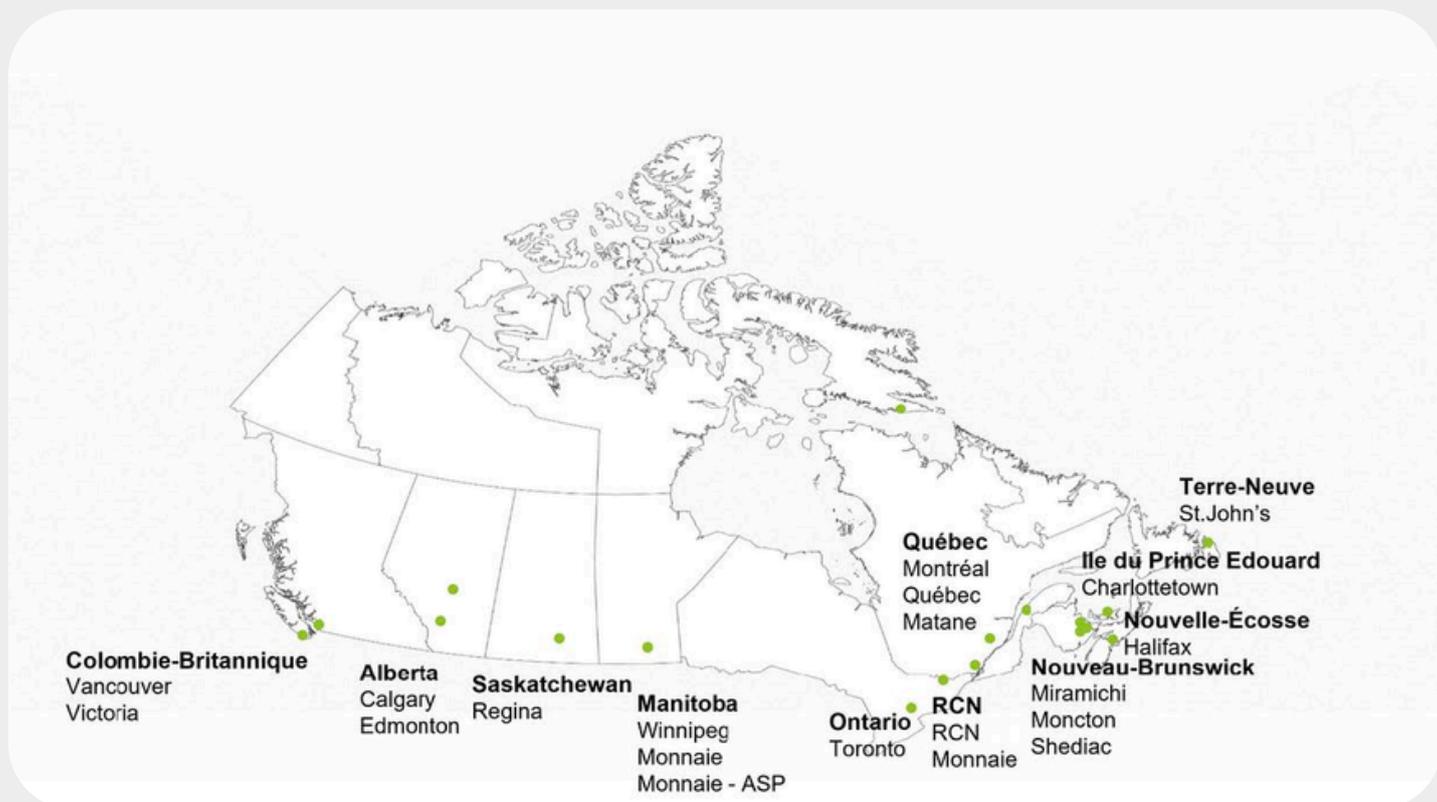
STRUCTURE DU SSG

Un des 15 Éléments de l'AFPC, le **Syndicat des services gouvernementaux (SSG)**, créé lors d'un congrès de fusion en août 1999, regroupe des membres qui travaillent pour le même ministère, la même agence ou un employeur distinct. **L'AFPC**, en ce qui concerne le SSG, agit à titre d'**agent négociateur** - en d'autres termes, c'est elle qui négocie votre convention collective.

Organisé en **24** sections locales à travers le Canada, le SSG représente plus de **12 000** membres.

Nos membres travaillent pour Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), ainsi que pour Services partagés Canada (SPC) au sein des groupes **PA, SV** ou **TC**.

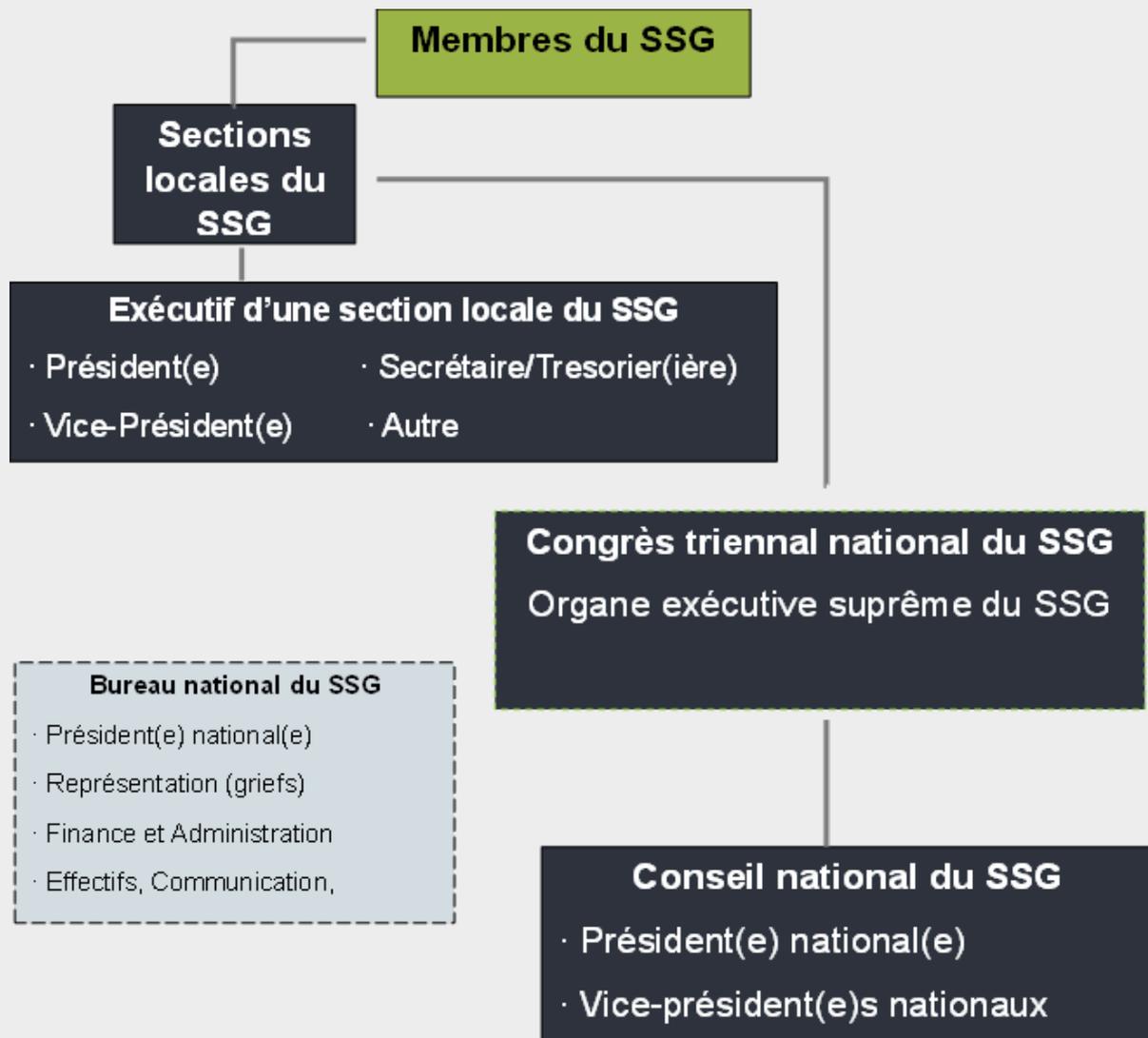
Nous représentons également les membres de la **Monnaie royale canadienne (MRC)**, tant à Ottawa qu'à Winnipeg.



Élu lors de notre **congrès national triennal** par les délégué(e)s des sections locales, le Conseil national se compose de **14 vice-président(e)s régionaux/régionales, de 3 vice-président(e)s nationaux/nationales** (dont un ou une se charge du portefeuille de l'équité) et du **président national ou de la présidente nationale**.

En plus d'élire les dirigeant(e)s aux niveau régional et national, le congrès permet aux délégué(e)s de définir les priorités et l'orientation du SSG pour les trois prochaines années.

Situé à Ottawa, le bureau national du SSG offre aux membres, aux sections locales et aux dirigeant(e)s élu(e)s des conseils et une représentation sur diverses questions de relations de travail, y compris les griefs et les demandes de prestations d'invalidité, ainsi que des services financiers et des services aux membres.



ORGANISATION DES SECTIONS LOCALES

LES SECTIONS LOCALES DU SSG ONT LE POUVOIR D'ÉLIRE LEURS PROPRES DIRIGEANT(E)S, D'ADOPTER DES STATUTS, DE DIRIGER LEURS RÉUNIONS, DE FIXER LEURS PROPRES TAUX DE COTISATIONS LOCALES

Vous occupez un poste au sein de votre section locale - mais qu'est-ce que cela signifie exactement?

Pour qu'une section locale soit considérée 'active', **quatre postes principaux** doivent être comblés. À l'exception de celui de secrétaire-trésorier(ière) qui peut être combiné en un seul, un membre ne peut pas occuper plus d'un poste au sein de l'exécutif.

PRÉSIDENT(E) DE LA SECTION LOCALE

- convoque et préside toutes les réunions de la section locale,
- traite avec les représentant(e)s locaux/locales de l'employeur sur les questions touchant les intérêts des membres de la section locale,
- siège aux comités de consultation régionaux à la demande du/de vice-président(e) régional(e) et avec l'approbation du/de la président(e) national(e) du SSG,
- participe aux réunions des comités permanents du SSG à la demande du/de la président(e) national(e) du SSG, ou encore
- assume la responsabilité de la représentation des membres (griefs) dans leur section locale.

VICE-PRÉSIDENT(E) DE LA SECTION LOCALE

- apporte son aide au/à la président(e) dans ses fonctions et le/la remplace sur demande ou en cas d'absence, d'incapacité, de démission ou de décès,
- assiste à toutes les réunions de la section locale, y compris celles du comité exécutif local.

SECRÉTAIRE

- tient un compte rendu exact des délibérations de chaque réunion et distribue le procès-verbal de l'AGA aux membres concernés et au bureau national du SSG,
- tient à jour les documents pertinents et toute la correspondance,
- assiste à toutes les réunions de la section locale, y compris celles du comité exécutif local.

TRÉSORIER/TRÉSORIÈRE

- maintien à jour les dossiers financiers de la section locale,
- prépare et présente les états financiers lors des réunions des membres et de l'exécutif local, le cas échéant,
- s'assure qu'une liste actualisée de tous les membres est tenue,
- recueille toutes les sommes dues à la section locale et les dépose dans une institution financière approuvée par le comité exécutif de la section locale,
- est responsable du déboursement des fonds payables par la section locale en règlement de ses justes dettes, ou encore
- assiste à toutes les réunions de la section locale, y compris celles du comité exécutif local.

En plus des quatre postes susmentionnés, une section locale peut choisir d'en ajouter d'autres, occupés par des membres élus, à son exécutif ou en dehors de celui-ci, tels que, mais sans s'y limiter, ceux de délégué(e) syndical(e) principal(e), de directeur ou directrice, de responsable de la communication, de représentant(e) de la santé et de la sécurité au travail. Les fonctions de ces postes sont déterminées par la section locale.

ORGANISATION DE LA SECTION LOCALE

LES SECTIONS LOCALES DU SSG SONT HABILITÉES À ÉLIRE LEURS PROPRES RESPONSABLES, À ADOPTER DES RÈGLEMENTS, À ORGANISER LEURS RÉUNIONS ET À FIXER LEUR TAUX DE COTISATIONS LOCALES

VICE-PRÉSIDENT(E) RÉGIONAL(E) (VPR)

Bien que les VPR ne fassent pas partie de l'exécutif de la section locale, ils ou elles n'en jouent pas moins un rôle crucial dans l'encadrement des membres de l'exécutif, et les aident à assumer leurs fonctions.

RÈGLEMENTS

Les règlements de la section locale constituent le cadre démocratique dans lequel elle fonctionne. Ils ne doivent pas entrer en conflit avec les Règlements du SSG et/ou les Statuts de l'AFPC. Les sections locales peuvent trouver un cadre d'orientation à la règle 2 des Règlements du SSG. Elles peuvent ajouter des règlements, des règles et des politiques. Il incombe à chaque section locale de se doter de ses propres Règlements. Bien que le SSG fournisse un cadre visant à aider les sections locales à élaborer leurs Règlements, chaque section peut les modifier afin de répondre à ses besoins, à condition de ne pas contrevenir aux Règlements du SSG ni aux Statuts de l'AFPC.



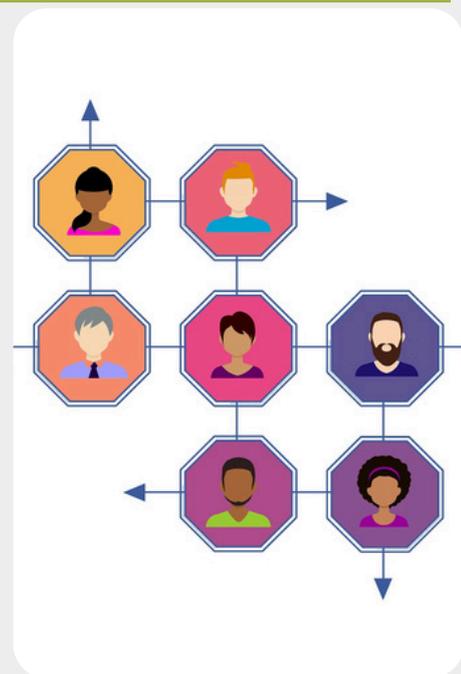
CONSEILS AUX DIRIGEANT(E)S LOCAUX/LOCALES

Le potentiel d'efficacité dépend largement de votre capacité à maximiser votre temps et vos efforts. L'une des façons d'y parvenir consiste à travailler ensemble avec les autres dirigeant(e)s de votre section locale. Bien que chacun(e) ait son rôle et ses responsabilités, tout le monde se doit de travailler dans le **même but** : créer une présence syndicale efficace et positive sur le lieu de travail.

Les dirigeant(e)s locaux/locales sont tous/toutes des bénévoles.

Gestion du temps, planification et établissement des priorités sont autant d'éléments essentiels pour mener à bien votre travail syndical. Essayez chaque jour de réserver du temps pour accomplir vos tâches syndicales. Selon sa charge de travail, la section locale peut envisager d'embaucher une personne à temps partiel pour l'aider à effectuer certaines tâches de bureau, par exemple.

Parlez à vos membres - plus ils seront informés des activités de votre section locale, plus ils seront intéressés à y participer. **Plus votre réseau de bénévoles est important, moins la charge de travail sera lourde pour toutes les personnes concernées.**



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

CHAQUE ANNÉE, VOTRE COMMUNE DOIT CONVOQUER UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU COURS DE LAQUELLE VOUS APPROUVEREZ LES ÉTATS FINANCIERS ET LE BUDGET, ET ORGANISEREZ DES ÉLECTIONS

L'ORGANISATION D'UNE AGA POUVANT ÊTRE UNE LOURDE TÂCHE. NOUS AVONS ÉLABORÉ PLUSIEURS RESSOURCES À VOTRE INTENTION.

LISTE DE CONTRÔLE DE L'AGA



AIDE-MÉMOIRE SUR LA MARCHÉ À SUIVRE CONCERNANT LES AGA



MODÈLE DE BUDGET D'UNE SECTION LOCALE



À MOINS D'AVOIR CONCLU UN ACCORD AVEC L'EMPLOYEUR, VOUS NE DEVRIEZ EN AUCUN CAS VOUS SERVIR DE SON COURRIER ÉLECTRONIQUE POUR ANNONCER VOTRE AGA OU ABORDER TOUTE AUTRE QUESTION SYNDICALE.

VOUS POUVEZ TENIR VOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN PERSONNE OU VIRTUELLEMENT. SI VOUS OPTEZ POUR CETTE VERSION, SACHEZ QUE LE SSG PEUT VOUS FOURNIR UNE PLATEFORME À CETTE FIN.

UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EST UN EXCELLENT OUTIL D'ENGAGEMENT, ALORS FAITES EN SORTE QU'ELLE SOIT AMUSANTE ! FAITES TIRER DES PRIX !

SUBVENTIONS AUXQUELLES LES SECTIONS LOCALES ONT ACCÈS

AU FIL DU TEMPS, LE SSG A ADOPTÉ DES POLITIQUES METTANT DES SUBVENTIONS À LA DISPOSITION DES SECTIONS LOCALES DONT LES DÉTAILS SE TROUVENT DANS SES RÈGLEMENTS, SES RÈGLES ET SES POLITIQUES.

POLITIQUE 9.1 SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX SECTIONS LOCALES POUR ASSISTER AUX CONFÉRENCES ET CONGRÈS

Le syndicat accordera une subvention pouvant atteindre 1 000,00 \$ par section locale par conférence ou congrès, jusqu'à concurrence de quatre subventions par cycle de congrès, pour aider les sections locales à envoyer des personnes déléguées ou des personnes responsables de l'observation aux conférences ou congrès du SSG, de l'AFPC, du CTC et autres Fédérations du travail.

POLITIQUE 16 FONDS DU SSG POUR L'ACCESSIBILITÉ

Le syndicat versera jusqu'à concurrence de 500 \$ aux sections locales pour les aider à s'assurer que les membres handicapés participent pleinement aux fonctions officielles de la section locale.

POLITIQUE 9.2 SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX SECTIONS LOCALES POUR LES CONFÉRENCES ET LES CONGRÈS RÉGIONAUX DE L'AFPC

Le SSG versera une subvention de 300,00 \$ par jour de repos, par personne déléguée, aux membres des sections locales du SSG qui ont assisté à un congrès régional de l'AFPC ou à une conférence nationale de l'AFPC.

POLITIQUE 21 SUBVENTION POUR LA MOBILISATION DES MEMBRES ÉLOIGNÉS

Le SSG accorde une subvention maximale de 500 \$ par année aux sections locales du SSG dont les membres travaillent dans des lieux de travail situés à au moins 50 km à l'extérieur du siège social de la section locale.

CONSULTATIONS

LE SSG CONSULTE L'EMPLOYEUR AUX NIVEAUX LOCAL, RÉGIONAL ET NATIONAL.

LES COMITÉS DE CONSULTATIONS PATRONALES-SYNDICALES (CCPS)

Ces comités permettent aux représentant(e)s des syndicats et de la direction d'entamer un dialogue constructif sur les questions auxquelles l'une ou l'autre des parties est confrontée ou pourrait l'être. Tout peut être discuté au cours de ces consultations, à l'exception des questions qui conduiraient à modifier ou à changer l'intention d'une convention collective. Les sujets typiques portent entre autres sur la planification des congés annuels, les communications internes, la réorganisation des quarts de travail, les conditions d'emploi, les programmes de formation, les modifications de politiques et de programmes de l'employeur, les programmes récréatifs, le stationnement et les horaires variables.

Les dirigeant(e)s locaux/locales sont tenu(e)s d'assister aux réunions du CCPS et de fournir des informations sur les problèmes ou les sujets particuliers qui touchent tous les membres de la section locale. Lorsqu'un problème concerne les membres d'un secteur de travail spécifique, ces membres doivent être consultés et le ou la délégué(e) syndical(e) affecté(e) à ce secteur doit assister à la réunion en tant que personne-ressource. Le/la délégué(e) syndical(e) du secteur est généralement la personne-ressource la mieux placée dans ce cas.

Familiarisez-vous avec le fonctionnement interne du CCPS à tous les niveaux : local, régional et national. Vous devez également vous assurer de bien connaître la législation et les politiques qui régissent la consultation à votre lieu de travail.

On ne saurait trop insister sur l'importance d'informer les membres des questions débattues lors de ces réunions et de leurs résultats. Ainsi, la crédibilité du syndicat et l'efficacité de la section locale n'en seront que renforcées.

CONSULTATIONS

LE SSG CONSULTE L'EMPLOYEUR AUX NIVEAUX LOCAL, RÉGIONAL ET NATIONAL.

COMITÉS LOCAUX DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CLSST)

Des comités de la santé et sécurité au travail doivent être créés dans les lieux de travail relevant de la compétence fédérale et comptant au moins vingt (20) employé(e)s.

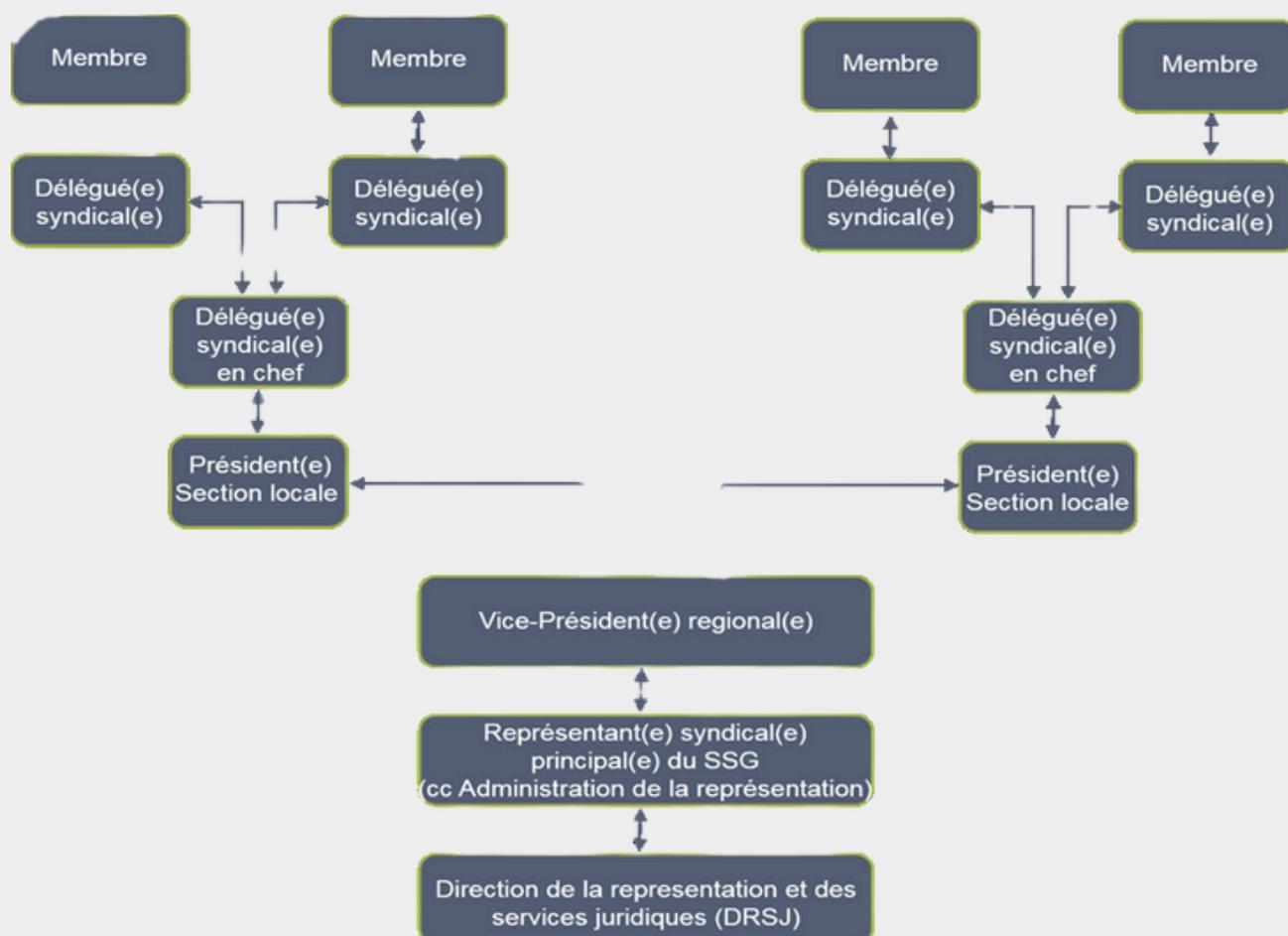
Ces comités ont de nombreuses fonctions, notamment :

- examiner et traiter rapidement les plaintes en matière de santé et de sécurité,
- prendre part à toutes les enquêtes, investigations, études et inspections relatives à la santé et à la sécurité des employé(e)s,
- participer à la mise en œuvre et au suivi d'un programme de fourniture d'équipements, de vêtements, de dispositifs ou de matériels de protection individuelle et, s'il n'existe pas de comité d'orientation, prendre part à l'élaboration du programme,
- jouer un rôle dans la mise en œuvre de changements susceptibles d'affecter la santé et la sécurité au travail, y compris les processus et procédures de travail, et, s'il n'existe pas de comité d'orientation, intervenir dans la planification de l'exécution de ces changements, et
- inspecter l'intégralité ou une partie du lieu de travail chaque mois, de sorte que chaque coin et recoin du lieu de travail soit inspecté au moins une fois par an.
- Les salariés siégeant au comité de la santé et sécurité au travail doivent suivre une formation et recevoir une indemnisation pour leur participation aux réunions et l'exercice de leurs fonctions.

Pour plus d'informations, voir [Manuel 6B – Comité de la santé et sécurité au travail](#)

L'ARBRE DE CONNAISSANCES DU SSG

POUR DÉFENDRE COMME IL SE DOIT LES INTÉRÊTS DE SES MEMBRES, UN SYNDICAT DOIT DISPOSER D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATION EFFICACE AU SEIN D'UNE STRUCTURE QUI PARTAGE L'EXPÉRIENCE ET LES CONNAISSANCES TOUT AU LONG DE LA CHAÎNE DE SOUTIEN. NOUS APPRENONS LES UNS DES AUTRES. L'ARBRE DE CONNAISSANCES ILLUSTRE LE FONCTIONNEMENT DE CE SYSTÈME AU SEIN DU SSG.



RESSOURCES

SITE INTERNET DU SSG

Section de la représentation

- Outils pour les griefs
- Invalidité de longue durée – procédure d'appel
- Plaintes en matière de dotation
- Devoir de juste représentation



Ressources pour les sections locales

- Finances et administration
- Éducation



Règlements, Règles et Politiques du SSG



CHAÎNE YOUTUBE DU SSG

ÉDUCATION DE L'AFPC



Government Services Union
Syndicat des services gouvernementaux

SYNDICAT DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

705-233, rue Gilmour

Ottawa (On)

K2P 0P2

1-888-220-2414 |

www.gsu-ssg.com

gsu-ssg@psac-afpc.com

[@gsu_ssg](#)